

DÉPARTEMENT DE L'AUDE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux Ilhes-Cabardès, sous la présidence de Madame Françoise MENNEBOO, doyenne de séance.

Nombre de membres du Conseil : **37**Présents à la séance : **36**Pouvoirs de vote : **1**Ayant pris part au vote : **37**Date de convocation : **1^{er} avril 2026**Date d'affichage : **1^{er} avril 2026****Présents :****Brouses et Villaret :** Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN**Caudebronde :** Cyril DELPECH**Cuxac-Cabardès :** Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Stéphane MENNEBOO**Fontiers-Cabardès :** Benoît SANCHEZ, Didier LEROY**Fournes-Cabardès :** Guy CHIFFRE, Christophe CARBO (suppléant)**Fraisse-Cabardès :** Jérôme SOUVERAIN**La Tourette Cabardès :** Franck COUTERIE, Hugues NOU (suppléant)**Les Ilhes-Cabardès :** Jacques FARGUES, Samya MENDOUD (suppléante)**Les Martys :** Anais MALRIC, André GUITARD (suppléant)**Labastide-Esparbaïrenque :** Brice BARTHAS, Stéphane GARCIA (suppléant)**Lacombe :** Benoît SOULIE**Laprade :** David ALBERT**Lastours :** Patrick GSEGNER, Jean-Louis TEISSIE (suppléant)**Mas-Cabardès :** Nadia DORIA, Annabelle ESPLAS (suppléante)**Miraval-Cabardès :** Patrick GISSOT**Pradelles-Cabardès :** Éric GROS**Roquefère :** Michel KOUDJIK**Saint-Denis :** Michaël LAURENT, Chantal CONSTANSA, Patrick FOLCH**Saissac :** Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU**Salsigne :** Cécile BAULU, Daniel LAURENT**Villanière :** Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)**Villardonne :** Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARRO**Procurations :** Laurent RIVES (Cuxac-Cabardès) à Jean-Pierre BOUISSET**Absents :**

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Damien CONSTANS

Délibération n°2026-046**Institutions et Vie politique / Intercommunalité**

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 23 février 2026

Vu l'article L. 5211-9 du CGCT ; CE, 17 avril 2015, n° 383275,

La séance a été ouverte sous la présidence du doyen d'âge, Mme Françoise MENNEBOO, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame La Présidente donne lecture du procès-verbal de la séance du 23 février 2026

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver ce dernier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 37

- INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 14/04/2026,

La Présidente, doyenne de séance

DÉPARTEMENT DE L'AUDE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux Ilhes-Cabardès, sous la présidence de Madame Françoise MENNEBOO, doyenne de séance.

Nombre de membres du Conseil : **37**Ayant pris part au vote : **37**Présents à la séance : **36**Date de convocation : **1^{er} avril 2026**Pouvoirs de vote : **1**Date d'affichage : **1^{er} avril 2026****Présents :****Brousses et Villaret :** Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN**Caudebronde :** Cyril DELPECH**Cuxac-Cabardès :** Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Stéphane MENNEBOO**Fontiers-Cabardès :** Benoît SANCHEZ, Didier LEROY**Fournes-Cabardès :** Guy CHIFFRE, Christophe CARBO (suppléant)**Fraisse-Cabardès :** Jérôme SOUVERAIN**La Tourette Cabardès :** Franck COUTERIE, Hugues NOU (suppléant)**Les Ilhes-Cabardès :** Jacques FARGUES, Samya MENDOUD (suppléante)**Les Martys :** Anais MALRIC, André GUITARD (suppléant)**Labastide-Esparbaïrenque :** Brice BARTHAS, Stéphane GARCIA (suppléant)**Lacombe :** Benoît SOULIE**Laprade :** David ALBERT**Lastours :** Patrick GSEGNER, Jean-Louis TEISSIE (suppléant)**Mas-Cabardès :** Nadia DORIA, Annabelle ESPLAS (suppléante)**Miraval-Cabardès :** Patrick GISSOT**Pradelles-Cabardès :** Éric GROS**Roquefère :** Michel KOUDJIK**Saint-Denis :** Michaël LAURENT, Chantal CONSTANSA, Patrick FOLCH**Saissac :** Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU**Salsigne :** Cécile BAULU, Daniel LAURENT**Villanière :** Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)**Villardonne :** Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARRO**Procurations :** Laurent RIVES (Cuxac-Cabardès) à Jean-Pierre BOUISSET**Absents :**

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Damien CONSTANS

Délibération n°2026-047**Institutions et Vie politique / Election de l'exécutif**

Objet : Election du Président de la Communauté de Communes

Vu l'article L 5211-9 du CGCT, qui prévoit qu'à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DLC/BCLIF-2025-092 en date du 29/09/2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Après avoir voté à bulletin secrets,

Vu le procès-verbal de l'élection.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, dont dix-neuf voix pour Cyril DELPECH, dix-sept pour David ALBERT et un vote blanc, acte à la proclamation de Monsieur **Cyril DELPECH** à la présidence de la Communauté de Communes de la Montagne Noire et le déclare installé.

- D'INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 14/04/2026

Le Président,

DÉPARTEMENT DE L'AUDE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux Ilhes-Cabardès, sous la présidence de Monsieur Cyril DELPECH, Président.

Nombre de membres du Conseil : **37**Ayant pris part au vote : **37**Présents à la séance : **36**Date de convocation : **1^{er} avril 2026**Pouvoirs de vote : **1**Date d'affichage : **1^{er} avril 2026**Présents :**Brouses et Villaret :** Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN**Caudebronde :** Cyril DELPECH**Cuxac-Cabardès :** Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Stéphane MENNEBOO**Fontiers-Cabardès :** Benoît SANCHEZ, Didier LEROY**Fournes-Cabardès :** Guy CHIFFRE, Christophe CARBO (suppléant)**Fraisse-Cabardès :** Jérôme SOUVERAIN**La Tourette Cabardès :** Franck COUTERIE, Hugues NOU (suppléant)**Les Ilhes-Cabardès :** Jacques FARGUES, Samya MENDOUD (suppléante)**Les Martys :** Anais MALRIC, André GUITARD (suppléant)**Labastide-Esparbaïrenque :** Brice BARTHAS, Stéphane GARCIA (suppléant)**Lacombe :** Benoît SOULIE**Laprade :** David ALBERT**Lastours :** Patrick GSEGNER, Jean-Louis TEISSIE (suppléant)**Mas-Cabardès :** Nadia DORIA, Annabelle ESPLAS (suppléante)**Miraval-Cabardès :** Patrick GISSOT**Pradelles-Cabardès :** Éric GROS**Roquefère :** Michel KOUDJIK**Saint-Denis :** Michaël LAURENT, Chantal CONSTANSA, Patrick FOLCH**Saissac :** Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU**Salsigne :** Cécile BAULU, Daniel LAURENT**Villanière :** Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)**Villardonne :** Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARROProcurations : Laurent RIVES (Cuxac-Cabardès) à Jean-Pierre BOUISSETAbsents :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Damien CONSTANS**Délibération n°2026-048****Institutions et Vie politique /Élection exécutif**

Objet : Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau

Vu l'arrêté préfectoral n° DLC/BCLIF-2025-092 en date du 29/04/2025 portant sur le total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 37

- DECIDE de fixer le nombre de vice-présidents à 7.
- DECIDE que le bureau communautaire sera composé du Président, des 7 Vice-présidents et de deux Conseillers Communautaires.

- *D'INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.*

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 14/04/2026

Le Président,

DÉPARTEMENT DE L'AUDE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux Ilhes-Cabardès, sous la présidence de Monsieur Cyril DELPECH, Président.

Nombre de membres du Conseil : **37**Ayant pris part au vote : **37**Présents à la séance : **36**Date de convocation : **1^{er} avril 2026**Pouvoirs de vote : **1**Date d'affichage : **1^{er} avril 2026**Présents :**Brousses et Villaret :** Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN**Caudebronde :** Cyril DELPECH**Cuxac-Cabardès :** Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Stéphane MENNEBOO**Fontiers-Cabardès :** Benoît SANCHEZ, Didier LEROY**Fournes-Cabardès :** Guy CHIFFRE, Christophe CARBO (suppléant)**Fraisse-Cabardès :** Jérôme SOUVERAIN**La Tourette Cabardès :** Franck COUTERIE, Hugues NOU (suppléant)**Les Ilhes-Cabardès :** Jacques FARGUES, Samya MENDOUD (suppléante)**Les Martyrs :** Anaïs MALRIC, André GUITARD (suppléant)**Labastide-Esparbairègne :** Brice BARTHAS, Stéphane GARCIA (suppléant)**Lacombe :** Benoît SOULIE**Laprade :** David ALBERT**Lastours :** Patrick GSEGNER, Jean-Louis TEISSIE (suppléant)**Mas-Cabardès :** Nadia DORIA, Annabelle ESPLAS (suppléante)**Miraval-Cabardès :** Patrick GISSOT**Pradelles-Cabardès :** Éric GROS**Roquefère :** Michel KOUDJIK**Saint-Denis :** Michaël LAURENT, Chantal CONSTANSA, Patrick FOLCH**Saissac :** Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU**Salsigne :** Cécile BAULU, Daniel LAURENT**Villanière :** Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)**Villardonnelle :** Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARROProcurations : Laurent RIVES (Cuxac-Cabardès) à Jean-Pierre BOUISSETAbsents :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Damien CONSTANS

Délibération n°2026-049**Institutions et Vie politique / Election de l'exécutif**

Objet : Élection des vice-présidents et des autres membres du bureau

Vu l'arrêté préfectoral n° DLC/BCLIF-2025-092 en date du 29/03/2025, portant sur le total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Monsieur Cyril DELPECH, président nouvellement élu, rappelle que le conseil communautaire doit désormais procéder à l'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

- 7 Vice-présidents
- 2 autres membres conseillers communautaires

Il rappelle également que Le Président est membre du bureau de droit.

Le président précise qu'en application de l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux membres du bureau par renvoi de l'article L. 5211-10 du même code, les vice-présidents et les autres membres du bureau sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu. Aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.

Les élections se déroulent successivement, vice-président par vice-président, dans l'ordre de leur rang, puis, le cas échéant, pour chacun des autres membres du bureau. Les bulletins blancs et nuls sont annexés au présent procès-verbal sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Il est dès lors procédé aux élections de vote dans les conditions règlementaires.

Le Président de séance fait appel à candidature pour le poste de **1^{er} vice-président** :

Une seule candidature :

- Michaël LAURENT

Résultats du premier tour :

Votants : 37

Blancs : 8

Nuls : 0

Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

- M. Michaël LAURENT : 28 voix

- M. David ALBERT : 1 voix

M. Michaël LAURENT ayant obtenu la majorité absolue et ayant déclaré accepter cette fonction est proclamé **1^{er} vice-président**.

Le Président de séance fait appel à candidature pour le poste de **2ème vice-président** :

Une seule candidature : Mme Caroline HERMET

Résultats du premier tour :

Votants : 37

Blancs : 10

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Mme Caroline HERMET : 27 voix

Mme Caroline HERMET ayant obtenu la majorité absolue et ayant déclaré accepter cette fonction est proclamé **2ème vice-président**.

Le Président de séance fait appel à candidature pour le poste de **3ème vice-président** :

Une seule candidature : M. Jean-Pierre BOUISSET

Résultats du premier tour :

Votants : 37

Blancs : 12

Nuls : 2

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

M. Jean-Pierre BOUISSET : 23 voix

M. Jean-Pierre BOUISSET ayant obtenu la majorité absolue et ayant déclaré accepter cette fonction est proclamée **3ème vice-président**.

Le Président de séance fait appel à candidature pour le poste de **4ème vice-président** :

Deux candidatures :

- Monsieur Patrick GISSOT

- Monsieur Luciano STELLA

Résultats du premier tour :

Votants : 37

Blancs : 3

Nul : 0

Suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

M. Patrick GISSOT : 11 voix

M. Luciano STELLA : 23 voix

M. Luciano STELLA ayant obtenu la majorité absolue et ayant déclaré accepter cette fonction est proclamé **4^{ème} vice-président**.

Le Président de séance fait appel à candidature pour le poste de **5^{ème} vice-président** :

Une seule candidature : M. Yannick DUFOUR LORIOLE

Résultats du premier tour :

Votants : 37

Blancs : 8

Nuls : 1

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

M. Yannick DUFOUR LORIOLE: 28 voix

M. Yannick DUFOUR LORIOLE ayant obtenu la majorité absolue et ayant déclaré accepter cette fonction est proclamé **5^{ème} vice-président**.

Le Président de séance fait appel à candidature pour le poste de **6^{ème} vice-président** :

Une seule candidature : M. Paul GRIFFE

Résultats du premier tour :

Votants : 37

Blancs : 16

Nuls : 2

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

M. Paul GRIFFE: 19 voix

M. Paul GRIFFE ayant obtenu la majorité absolue et ayant déclaré accepter cette fonction est proclamé **6^{ème} vice-président**.

Le Président de séance fait appel à candidature pour le poste de **7^{ème} vice-président** :

Deux candidatures :

- Damien CONSTANS

- Patrick GISSOT

Résultats du premier tour :

Votants : 37

Blancs : 3

Nuls : 0

Suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

M. Damien CONSTANS : 26 voix

M. Patrick GISSOT : 8 voix

M. Damien CONSTANS ayant obtenu la majorité absolue et ayant déclaré accepter cette fonction est proclamé **7^{ème} vice-président**.

Le Président de séance fait appel à candidature pour le **premier conseiller communautaire membre du bureau** :

Une seule candidature : Patrick GSEGENER

Résultats du premier tour :

Votants : 37

Blancs : 0

Nuls : 0

Suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 19

M. Patrick GSEGENER : 37 voix

M. Patrick GSEGENER ayant obtenu la majorité absolue et ayant déclaré accepter cette fonction est proclamé **membre du bureau**.

Le Président de séance fait appel à candidature pour le **second conseiller communautaire membre du bureau** :

Deux candidatures :

- Patrick GISSOT

- Jérôme SOUVERAIN

Résultats du premier tour :

Votants : 37

Blancs : 3

Nuls : 0

Suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

M. Patrick GISSOT : 9 voix

M. Jérôme SOUVERAIN : 25 voix

M. Jérôme SOUVERAIN ayant obtenu la majorité absolue et ayant été élu, est proclamé **membre du bureau**.

Vu les résultats du scrutin ci-dessus mentionnés,

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice-présidents et des autres membres du bureau annexé à la présente délibération

Le Conseil Communautaire,

- PROCLAME M. Michaël LAURENT conseiller communautaire, élu 1^{er} vice-président de la communauté de Commune de la Montagne Noire et le déclare installé.
 - PROCLAME Mme Caroline HERMET conseillère communautaire, élue 2^{ème} vice-présidente de la communauté de Commune de la Montagne Noire et la déclare installée.
 - PROCLAME M. Jean-Pierre BOUISSET conseiller communautaire, élue 3^{ème} vice-présidente de la communauté de Commune de la Montagne Noire et la déclare installée.
 - PROCLAME M. Luciano STELLA conseiller communautaire, élu 4^{ème} vice-président de la communauté de Commune de la Montagne Noire et le déclare installé.
 - PROCLAME M. Yannick DUFOUR LORIOLE conseiller communautaire, élu 5^{ème} vice-président de la communauté de Commune de la Montagne Noire et le déclare installé.
 - PROCLAME M. Paul GRIFFE conseiller communautaire, élu 6^{ème} vice-président de la communauté de Commune de la Montagne Noire et le déclare installé.
 - PROCLAME M. Damien CONSTANS conseiller communautaire, élu 7^{ème} vice-président de la communauté de Commune de la Montagne Noire et le déclare installé.
 - PROCLAME M. Patrick GSEGNER conseiller communautaire, élu membre du bureau de la communauté de Commune de la Montagne Noire et le déclare installé.
 - PROCLAME M. Jérôme SOUVERAIN conseiller communautaire, élu membre du bureau de la communauté de Commune de la Montagne Noire et le déclare installé.
- *D'INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.*

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 14/04/2026

Le Président,

DÉPARTEMENT DE L'AUDE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux Ilhes-Cabardès, sous la présidence de Monsieur Cyril DELPECH, Président.

Nombre de membres du Conseil : 37

Présents à la séance : 36

Pouvoirs de vote : 1

Ayant pris part au vote : 37

Date de convocation : 1^{er} avril 2026Date d'affichage : 1^{er} avril 2026Présents :**Brousses et Villaret :** Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN**Caudebronde :** Cyril DELPECH**Cuxac-Cabardès :** Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Stéphane MENNEBOO**Fontiers-Cabardès :** Benoît SANCHEZ, Didier LEROY**Fournes-Cabardès :** Guy CHIFFRE, Christophe CARBO (suppléant)**Fraisse-Cabardès :** Jérôme SOUVERAIN**La Tourette Cabardès :** Franck COUTERIE, Hugues NOU (suppléant)**Les Ilhes-Cabardès :** Jacques FARGUES, Samya MENDOUD (suppléante)**Les Martyrs :** Anaïs MALRIC, André GUITARD (suppléant)**Labastide-Esparbairègne :** Brice BARTHAS, Stéphane GARCIA (suppléant)**Lacombe :** Benoît SOULIE**Laprade :** David ALBERT**Lastours :** Patrick GSEGNER, Jean-Louis TEISSIE (suppléant)**Mas-Cabardès :** Nadia DORIA, Annabelle ESPLAS (suppléante)**Miraval-Cabardès :** Patrick GISSOT**Pradelles-Cabardès :** Éric GROS**Roquefère :** Michel KOUDJIK**Saint-Denis :** Michaël LAURENT, Chantal CONSTANSA, Patrick FOLCH**Saissac :** Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU**Salsigne :** Cécile BAULU, Daniel LAURENT**Villanière :** Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)**Villardonnelle :** Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARROProcurations : Laurent RIVES (Cuxac-Cabardès) à Jean-Pierre BOUISSETAbsents :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Damien CONSTANS

Délibération n°2026-050**Institutions et Vie politique / Fonctionnement des assemblées**

Objet : Lecture de la charte de l'élu local

Vu la loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, prévoit un article L.1111-1-1 au CGCT ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22.12.2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu les articles L. 1111-12, L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT fixant les dispositions relatives au statu de l'élu local ;

Vu l'article L.5211-6 du CGCT qui prévoit que lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

Le Président procède à sa lecture.

Charte de l'élu local

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.
11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.
13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 14/04/2026

Le Président,

DÉPARTEMENT DE L'AUDE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux Ilhes-Cabardès, sous la présidence de Monsieur Cyril DELPECH, Président.

Nombre de membres du Conseil : 37

Présents à la séance : 36

Pouvoirs de vote : 1

Ayant pris part au vote : 37

Date de convocation : 1^{er} avril 2026Date d'affichage : 1^{er} avril 2026Présents :**Brousses et Villaret :** Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN**Caudebronde :** Cyril DELPECH**Cuxac-Cabardès :** Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Stéphane MENNEBOO**Fontiers-Cabardès :** Benoît SANCHEZ, Didier LEROY**Fournes-Cabardès :** Guy CHIFFRE, Christophe CARBO (suppléant)**Fraisse-Cabardès :** Jérôme SOUVERAIN**La Tourette Cabardès :** Franck COUTERIE, Hugues NOU (suppléant)**Les Ilhes-Cabardès :** Jacques FARGUES, Samya MENDOUD (suppléante)**Les Martyrs :** Anaïs MALRIC, André GUITARD (suppléant)**Labastide-Esparbairénque :** Brice BARTHAS, Stéphane GARCIA (suppléant)**Lacombe :** Benoît SOULIE**Laprade :** David ALBERT**Lastours :** Patrick GSEGNER, Jean-Louis TEISSIE (suppléant)**Mas-Cabardès :** Nadia DORIA, Annabelle ESPLAS (suppléante)**Miraval-Cabardès :** Patrick GISSOT**Pradelles-Cabardès :** Éric GROS**Roquefère :** Michel KOUDJIK**Saint-Denis :** Michaël LAURENT, Chantal CONSTANSA, Patrick FOLCH**Saissac :** Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU**Salsigne :** Cécile BAULU, Daniel LAURENT**Villanière :** Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)**Villardonnelle :** Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARROProcurations : Laurent RIVES (Cuxac-Cabardès) à Jean-Pierre BOUISSETAbsents :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Damien CONSTANS

Délibération n°2026-051**Institutions et Vie politique / Exercice des mandats locaux**

Objet : Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 5214-1 et suivants ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant la population de la communauté de communes de la Montagne Noire ;

Considérant que pour une communauté de communes l'article R. 5214-1 du code général des collectivités territoriales fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 41.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents dans la limite des taux maximaux prévus par la réglementation, calculés par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant la population de la communauté de communes est de 5 972 habitants ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 37

DECIDE :

Article 1 – Indemnité du Président

À compter du 10 avril 2026, l'indemnité de fonction du Président est fixée à 41.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, (indice 1027) conformément aux dispositions réglementaires applicables aux communautés de communes.

Article 2 – Indemnité des Vice-présidents

À compter du 10 avril, l'indemnité de fonction de chacun des Vice-présidents, dans la limite de 8 vice-présidents, est fixée à 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 3- Enveloppe indemnitaire

Le montant total des indemnités versées respecte l'enveloppe indemnitaire globale prévue par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 – Tableau récapitulatif

Un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du bureau communautaire est annexé à la présente délibération.

- D'INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 13/04/2026

Le Président,

DÉPARTEMENT DE L'AUDE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux Ilhes-Cabardès, sous la présidence de Monsieur Cyril DELPECH, Président.

Nombre de membres du Conseil : 37

Ayant pris part au vote : 37

Présents à la séance : 36

Date de convocation : 1^{er} avril 2026

Pouvoirs de vote : 1

Date d'affichage : 1^{er} avril 2026Présents :**Brousses et Villaret :** Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN**Caudebronde :** Cyril DELPECH**Cuxac-Cabardès :** Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Stéphane MENNEBOO**Fontiers-Cabardès :** Benoît SANCHEZ, Didier LEROY**Fournes-Cabardès :** Guy CHIFFRE, Christophe CARBO (suppléant)**Fraisse-Cabardès :** Jérôme SOUVERAIN**La Tourette Cabardès :** Franck COUTERIE, Hugues NOU (suppléant)**Les Ilhes-Cabardès :** Jacques FARGUES, Samya MENDOUD (suppléante)**Les Martyrs :** Anaïs MALRIC, André GUITARD (suppléant)**Labastide-Esparbairénque :** Brice BARTHAS, Stéphane GARCIA (suppléant)**Lacombe :** Benoît SOULIE**Laprade :** David ALBERT**Lastours :** Patrick GSEGNER, Jean-Louis TEISSIE (suppléant)**Mas-Cabardès :** Nadia DORIA, Annabelle ESPLAS (suppléante)**Miraval-Cabardès :** Patrick GISSOT**Pradelles-Cabardès :** Éric GROS**Roquefère :** Michel KOUDJIK**Saint-Denis :** Michaël LAURENT, Chantal CONSTANSA, Patrick FOLCH**Saissac :** Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU**Salsigne :** Cécile BAULU, Daniel LAURENT**Villanière :** Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)**Villardonnelle :** Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARROProcurations : Laurent RIVES (Cuxac-Cabardès) à Jean-Pierre BOUISSETAbsents :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Damien CONSTANS

Délibération n°2026-052**Institutions et Vie politique / Désignations des représentants**

Objet : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté de communes ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin secret ;

Le président rappelle enfin que le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces opérations, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Vu le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Vu les résultats du scrutin,

Le Conseil Communautaire,

- ACTE les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

Le Président –

5 Membres Titulaires :

- Michaël LAURENT
- Caroline HERMET
- Jean-Pierre BOUISSET
- Yannick DUFOUR LORIOLE
- Damien CONSTANS

5 Membres Suppléants :

- Luciano STELLA
- Paul GRIFFE
- Jérôme SOUVERAIN
- Patrick GSEGNER
- David ALBERT

- D'INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 14/04/2026

Le Président,

DÉPARTEMENT DE L'AUDE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux Ilhes-Cabardès, sous la présidence de Monsieur Cyril DELPECH, Président.

Nombre de membres du Conseil : 37

Ayant pris part au vote : 37

Présents à la séance : 36

Date de convocation : 1^{er} avril 2026

Pouvoirs de vote : 1

Date d'affichage : 1^{er} avril 2026**Présents :****Brousses et Villaret :** Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN**Caudebronde :** Cyril DELPECH**Cuxac-Cabardès :** Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Stéphane MENNEBOO**Fontiers-Cabardès :** Benoît SANCHEZ, Didier LEROY**Fournes-Cabardès :** Guy CHIFFRE, Christophe CARBO (suppléant)**Fraisse-Cabardès :** Jérôme SOUVERAIN**La Tourette Cabardès :** Franck COUTERIE, Hugues NOU (suppléant)**Les Ilhes-Cabardès :** Jacques FARGUES, Samya MENDOUD (suppléante)**Les Martyrs :** Anaïs MALRIC, André GUITARD (suppléant)**Labastide-Esparbairègne :** Brice BARTHAS, Stéphane GARCIA (suppléant)**Lacombe :** Benoît SOULIE**Laprade :** David ALBERT**Lastours :** Patrick GSEGNER, Jean-Louis TEISSIE (suppléant)**Mas-Cabardès :** Nadia DORIA, Annabelle ESPLAS (suppléante)**Miraval-Cabardès :** Patrick GISSOT**Pradelles-Cabardès :** Éric GROS**Roquefère :** Michel KOUDJIK**Saint-Denis :** Michaël LAURENT, Chantal CONSTANSA, Patrick FOLCH**Saissac :** Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU**Salsigne :** Cécile BAULU, Daniel LAURENT**Villanière :** Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)**Villardonne :** Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARRO**Procurations :** Laurent RIVES (Cuxac-Cabardès) à Jean-Pierre BOUISSET**Absents :**

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Damien CONSTANS

Délibération n°2026-053**Institutions et Vie politique / Désignations des représentants**

Objet : Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession (CDSP)

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté de communes ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin secret ;

Le président rappelle enfin que le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces opérations, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Vu le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission pour les délégations de service public annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat ;

- PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission de délégation de service public et de concession :

Le Président –

5 Membres Titulaires :

- Michaël LAURENT
- Caroline HERMET
- Jean-Pierre BOUISSET
- Yannick DUFOUR LORIOLE
- Damien CONSTANS

5 Membres Suppléants :

- Luciano STELLA
- Paul GRIFFE
- Jérôme SOUVERAIN
- Patrick GSEGNER
- David ALBERT

- *D'INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.*

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 14/04/2026

Le Président,

DÉPARTEMENT DE L'AUDE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux Ilhes-Cabardès, sous la présidence de Monsieur Cyril DELPECH, Président.

Nombre de membres du Conseil : **37**

Ayant pris part au vote : **37**

Présents à la séance : **36**

Date de convocation : **1^{er} avril 2026**

Pouvoirs de vote : **1**

Date d'affichage : **1^{er} avril 2026**

Présents :

Brousses et Villaret : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN

Caudebronde : Cyril DELPECH

Cuxac-Cabardès : Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Stéphane MENNEBOO

Fontiers-Cabardès : Benoît SANCHEZ, Didier LEROY

Fournes-Cabardès : Guy CHIFFRE, Christophe CARBO (suppléant)

Fraisse-Cabardès : Jérôme SOUVERAIN

La Tourette Cabardès : Franck COUTERIE, Hugues NOU (suppléant)

Les Ilhes-Cabardès : Jacques FARGUES, Samya MENDOUD (suppléante)

Les Martyrs : Anaïs MALRIC, André GUITARD (suppléant)

Labastide-Esparbairègne : Brice BARTHAS, Stéphane GARCIA (suppléant)

Lacombe : Benoît SOULIE

Laprade : David ALBERT

Lastours : Patrick GSEGNER, Jean-Louis TEISSIE (suppléant)

Mas-Cabardès : Nadia DORIA, Annabelle ESPLAS (suppléante)

Miraval-Cabardès : Patrick GISSOT

Pradelles-Cabardès : Éric GROS

Roquefère : Michel KOUDJIK

Saint-Denis : Michaël LAURENT, Chantal CONSTANSA, Patrick FOLCH

Saussac : Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU

Salsigne : Cécile BAULU, Daniel LAURENT

Villanière : Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)

Villardonne : Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARRO

Procurations : Laurent RIVES (Cuxac-Cabardès) à Jean-Pierre BOUISSET

Absents :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Damien CONSTANS

Délibération n°2026-054**Institutions et Vie politique / Intercommunalité**

Objet : Composition de la Commission Locale D'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération 2024-091 du 30 septembre 2024 instaurant le régime de fiscalité professionnelle unique

Vu la délibération 2024-116 du 16 décembre 2024 actant la création de la CLECT

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal devant disposer d'au moins un représentant.

Cette commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) doit nécessairement intervenir lors de tout transfert de charges pouvant résulter soit d'une extension des compétences soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Dans ce cadre, elle doit élaborer un rapport relatif à l'évaluation des charges transférées par les communes à l'EPCI ou inversement, permettant ainsi d'estimer le montant de l'attribution de compensation.

Considérant que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la recomposition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;

1. Composition

L'article 1609 nonies C IV du Code général des Impôts précise que la création de la CLECT relève de l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

La loi dispose qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

En dehors de cette précision, la composition de la CLECT est laissée à la libre appréciation de l'EPCI.

Il est proposé que la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) comprenne 22 membres titulaires, soit 1 représentant par commune et 22 membres suppléants, soit un représentant par commune.

2. Mode de désignation

L'absence de dispositions législatives ou réglementaires laisse à l'EPCI et aux communes membres une relative marge de manœuvre pour décider du mode de désignation des membres de la CLECT. La seule exigence requise étant la qualité de conseiller municipal, il est ainsi envisageable pour tout conseiller municipal, même non-conseiller communautaire, de siéger ainsi au sein de la CLECT. Il est donc proposé que les membres de la CLECT soient nommés par délibération du conseil municipal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 37

DECIDE

- Qu'elle sera composée de 22 membres titulaires (1 représentant par commune) et de 22 membres suppléants (1 suppléant par commune)

- Que les membres de la CLECT seront nommés par délibération de chaque conseil municipal

- *D'INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.*

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 14/04/2026

Le Président,

DÉPARTEMENT DE L'AUDE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux Ilhes-Cabardès, sous la présidence de Monsieur Cyril DELPECH, Président.

Nombre de membres du Conseil : **37**

Ayant pris part au vote : **37**

Présents à la séance : **36**

Date de convocation : **1^{er} avril 2026**

Pouvoirs de vote : **1**

Date d'affichage : **1^{er} avril 2026**

Présents :

Brousses et Villaret : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN

Caudebronde : Cyril DELPECH

Cuxac-Cabardès : Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Stéphane MENNEBOO

Fontiers-Cabardès : Benoît SANCHEZ, Didier LEROY

Fournes-Cabardès : Guy CHIFFRE, Christophe CARBO (suppléant)

Fraisse-Cabardès : Jérôme SOUVERAIN

La Tourette Cabardès : Franck COUTERIE, Hugues NOU (suppléant)

Les Ilhes-Cabardès : Jacques FARGUES, Samya MENDOUD (suppléante)

Les Martyrs : Anaïs MALRIC, André GUITARD (suppléant)

Labastide-Esparbairénque : Brice BARTHAS, Stéphane GARCIA (suppléant)

Lacombe : Benoît SOULIE

Laprade : David ALBERT

Lastours : Patrick GSEGNER, Jean-Louis TEISSIE (suppléant)

Mas-Cabardès : Nadia DORIA, Annabelle ESPLAS (suppléante)

Miraval-Cabardès : Patrick GISSOT

Pradelles-Cabardès : Éric GROS

Roquefère : Michel KOUDJIK

Saint-Denis : Michaël LAURENT, Chantal CONSTANSA, Patrick FOLCH

Saissac : Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU

Salsigne : Cécile BAULU, Daniel LAURENT

Villanière : Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)

Villardonnelle : Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARRO

Procurations : Laurent RIVES (Cuxac-Cabardès) à Jean-Pierre BOUISSET

Absents :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Damien CONSTANS

Délibération n°2026-054**Institutions et Vie politique / Intercommunalité**

Objet : Composition de la Commission Locale D'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération 2024-091 du 30 septembre 2024 instaurant le régime de fiscalité professionnelle unique

Vu la délibération 2024-116 du 16 décembre 2024 actant la création de la CLECT

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal devant disposer d'au moins un représentant.

Cette commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) doit nécessairement intervenir lors de tout transfert de charges pouvant résulter soit d'une extension des compétences soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Dans ce cadre, elle doit élaborer un rapport relatif à l'évaluation des charges transférées par les communes à l'EPCI ou inversement, permettant ainsi d'estimer le montant de l'attribution de compensation.

Considérant que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la recomposition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;

1. Composition

L'article 1609 nonies C IV du Code général des Impôts précise que la création de la CLECT relève de l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

La loi dispose qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

En dehors de cette précision, la composition de la CLECT est laissée à la libre appréciation de l'EPCI.

Il est proposé que la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) comprenne 22 membres titulaires, soit 1 représentant par commune et 22 membres suppléants, soit un représentant par commune.

2. Mode de désignation

L'absence de dispositions législatives ou réglementaires laisse à l'EPCI et aux communes membres une relative marge de manœuvre pour décider du mode de désignation des membres de la CLECT. La seule exigence requise étant la qualité de conseiller municipal, il est ainsi envisageable pour tout conseiller municipal, même non-conseiller communautaire, de siéger ainsi au sein de la CLECT. Il est donc proposé que les membres de la CLECT soient nommés par délibération du conseil municipal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 37

DECIDE

- Qu'elle sera composée de 22 membres titulaires (1 représentant par commune) et de 22 membres suppléants (1 suppléant par commune)

- Que les membres de la CLECT seront nommés par délibération de chaque conseil municipal

- *D'INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.*

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 14/04/2026

Le Président,

DÉPARTEMENT DE L'AUDE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux Ilhes-Cabardès, sous la présidence de Monsieur Cyril DELPECH, Président.

Nombre de membres du Conseil : 37

Présents à la séance : 36

Pouvoirs de vote : 1

Ayant pris part au vote : 37

Date de convocation : 1^{er} avril 2026Date d'affichage : 1^{er} avril 2026Présents :**Brousses et Villaret :** Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN**Caudebronde :** Cyril DELPECH**Cuxac-Cabardès :** Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Stéphane MENNEBOO**Fontiers-Cabardès :** Benoît SANCHEZ, Didier LEROY**Fournes-Cabardès :** Guy CHIFFRE, Christophe CARBO (suppléant)**Fraisse-Cabardès :** Jérôme SOUVERAIN**La Tourette Cabardès :** Franck COUTERIE, Hugues NOU (suppléant)**Les Ilhes-Cabardès :** Jacques FARGUES, Samya MENDOUD (suppléante)**Les Martyrs :** Anaïs MALRIC, André GUITARD (suppléant)**Labastide-Esparbairénque :** Brice BARTHAS, Stéphane GARCIA (suppléant)**Lacombe :** Benoît SOULIE**Laprade :** David ALBERT**Lastours :** Patrick GSEGNER, Jean-Louis TEISSIE (suppléant)**Mas-Cabardès :** Nadia DORIA, Annabelle ESPLAS (suppléante)**Miraval-Cabardès :** Patrick GISSOT**Pradelles-Cabardès :** Éric GROS**Roquefère :** Michel KOUDJIK**Saint-Denis :** Michaël LAURENT, Chantal CONSTANSA, Patrick FOLCH**Saissac :** Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU**Salsigne :** Cécile BAULU, Daniel LAURENT**Villanière :** Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)**Villardonnelle :** Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARROProcurations : Laurent RIVES (Cuxac-Cabardès) à Jean-Pierre BOUISSETAbsents :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Damien CONSTANS

Délibération n°2026-055**Institutions et Vie politique / Délégations de pouvoirs et de fonctions**

Objet : Délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président et au bureau

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu la délibération n°2026-047, en date du 9 avril 2026, portant élection du président de la communauté ;

Vu la délibération n°2026-048, en date du 9 avril 2026, portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2026-49, en date du 9 avril 2026, portant élection des vice-présidents ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ou du compte financier unique ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Il est proposé que les pouvoirs suivants soient délégués au président :

- Délégation du pouvoir d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle dans toutes matières et devant toutes juridictions
- Délégation du pouvoir de fixer les rémunérations et régler les frais des avocats, notaires, huissiers de justice et expert
- Approuver les règlements intérieurs des services publics communautaires, à l'exception des tarifs qui sont approuvés en Conseil Communautaire
- Délégation de pouvoir d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Autoriser le recrutement d'agents non permanents (accroissement temporaire d'activité, remplacement titulaires indisponibles, saisonniers)
- Délégation du pouvoir d'acquérir des biens mobiliers et immobiliers lorsque le montant ou la valeur vénale de ceux-ci est inférieur ou égal à 20 000 € H.T hors frais d'acte et de procédure
- Contractualiser une ligne de trésorerie jusqu'à un montant maximum de 200 000 €

- Le pouvoir de déposer des permis de construire, d'aménager et de démolir ainsi que les déclarations préalables de travaux et autorisations de travaux pour le compte et sur les propriétés de la communauté de communes.

Il est proposé que soit délégué au bureau de la communauté les pouvoirs suivants :

- Attribuer et signer les marchés publics et accords-cadres passés sous forme de procédure adaptée inférieurs à 60 000 € H.T pour les marchés de fournitures et de services
- Attribuer et signer les marchés publics et accords-cadres passés sous forme de procédure adaptée inférieurs à 100 000 € H.T pour les marchés de travaux
- Conclure les conventions d'occupation du domaine public
- Conclure les conventions avec les communes membres pour la mise à disposition de personnels
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 37

- DECIDE de valider les Délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président telles que ci-dessus présentées et ce jusqu'à la fin de son mandat,
- DECIDE de valider les délégations de pouvoirs accordées du Conseil Communautaire au bureau Communautaire, telles que ci-dessus présentées et ce jusqu'à la fin du mandat.
- PRECISE que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des décisions prises par lui-même et par le bureau, par délégation du conseil communautaire.
- AUTORISE Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.
- *D'INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.*

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 14/04/2026

Le Président,



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux Ilhes-Cabardès, sous la présidence de Monsieur Cyril DELPECH, Président.

Nombre de membres du Conseil : 37

Ayant pris part au vote : 37

Présents à la séance : 36

Date de convocation : 1^{er} avril 2026

Pouvoirs de vote : 1

Date d'affichage : 1^{er} avril 2026

Présents :

Brousses et Villaret : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN

Caudebronde : Cyril DELPECH

Cuxac-Cabardès : Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Stéphane MENNEBOO

Fontiers-Cabardès : Benoît SANCHEZ, Didier LEROY

Fournes-Cabardès : Guy CHIFFRE, Christophe CARBO (suppléant)

Fraisse-Cabardès : Jérôme SOUVERAIN

La Tourette Cabardès : Franck COUTERIE, Hugues NOU (suppléant)

Les Ilhes-Cabardès : Jacques FARGUES, Samya MENDOUD (suppléante)

Les Martyrs : Anaïs MALRIC, André GUITARD (suppléant)

Labastide-Esparbairénque : Brice BARTHAS, Stéphane GARCIA (suppléant)

Lacombe : Benoît SOULIE

Laprade : David ALBERT

Lastours : Patrick GSEGNER, Jean-Louis TEISSIE (suppléant)

Mas-Cabardès : Nadia DORIA, Annabelle ESPLAS (suppléante)

Miraval-Cabardès : Patrick GISSOT

Pradelles-Cabardès : Éric GROS

Roquefère : Michel KOUDJIK

Saint-Denis : Michaël LAURENT, Chantal CONSTANSA, Patrick FOLCH

Saissac : Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU

Salsigne : Cécile BAULU, Daniel LAURENT

Villanière : Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)

Villardonnelle : Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARRO

Procurations : Laurent RIVES (Cuxac-Cabardès) à Jean-Pierre BOUISSET

Absents :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Damien CONSTANS

Délibération n°2026-056

Institutions et Vie politique / Intercommunalité

Objet : Délibération fixant le nombre d'administrateurs du CIAS et le mode de scrutin

Vu les statuts de la Communauté de Communes et ses compétences portant sur l'action sociale,

Vu la délibération 2017-078 du Conseil Communautaire du 26 Septembre 2017 actant le service d'aide à domicile (SAD) et les soins infirmiers à domicile (SIAD) comme action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'art. L 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles, qui précise que lorsqu'il est compétent en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, un EPCI à fiscalité propre peut créer un CIAS,

Vu les articles R.123-27 à 30 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la création du CIAS de la Montagne Noire par délibération n°2017-091 du 14 Novembre 2017 à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu les articles R123-7, R123-27 et R123-28 du code de l'action sociale et des familles confiant au conseil communautaire le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CIAS,

Monsieur Le Président propose de fixer le nombre d'administrateurs du CIAS de la Montagne Noire à 17 répartis de la façon suivante soit :

- Le Président (de droit)
- 8 membres élus parmi les membres du Conseil Communautaire

- 8 membres nommés par le président de la communauté de communes dans les conditions de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles parmi les personnes non-membres du Conseil Communautaire et qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans les communes considérées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 37

- DECIDE de fixer le nombre d'administrateurs du CIAS de la Montagne Noire à 17 membres de la façon suivante :

- Le Président (de droit)
 - 8 membres élus au sein du conseil communautaire ;
 - 8 membres nommés par le président de la communauté de communes dans les conditions de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles.

- PRECISE que les 8 membres élus au sein du conseil communautaire le seront lors d'une prochaine séance du conseil communautaire, au scrutin de liste bloquée (sans panachage).

- *D'INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.*

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 14/04/2026,

Le Président,

DÉPARTEMENT DE L'AUDE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux Ilhes-Cabardès, sous la présidence de Monsieur Cyril DELPECH, Président.

Nombre de membres du Conseil : **37**

Ayant pris part au vote : **37**

Présents à la séance : **36**

Date de convocation : **1^{er} avril 2026**

Pouvoirs de vote : **1**

Date d'affichage : **1^{er} avril 2026**

Présents :

Brousses et Villaret : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN

Caudebronde : Cyril DELPECH

Cuxac-Cabardès : Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Stéphane MENNEBOO

Fontiers-Cabardès : Benoît SANCHEZ, Didier LEROY

Fournes-Cabardès : Guy CHIFFRE, Christophe CARBO (suppléant)

Fraisse-Cabardès : Jérôme SOUVERAIN

La Tourette Cabardès : Franck COUTERIE, Hugues NOU (suppléant)

Les Ilhes-Cabardès : Jacques FARGUES, Samya MENDOUD (suppléante)

Les Martyrs : Anaïs MALRIC, André GUITARD (suppléant)

Labastide-Esparbairègne : Brice BARTHAS, Stéphane GARCIA (suppléant)

Lacombe : Benoît SOULIE

Laprade : David ALBERT

Lastours : Patrick GSEGNER, Jean-Louis TEISSIE (suppléant)

Mas-Cabardès : Nadia DORIA, Annabelle ESPLAS (suppléante)

Miraval-Cabardès : Patrick GISSOT

Pradelles-Cabardès : Éric GROS

Roquefère : Michel KOUDJIK

Saint-Denis : Michaël LAURENT, Chantal CONSTANSA, Patrick FOLCH

Saissac : Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU

Salsigne : Cécile BAULU, Daniel LAURENT

Villanière : Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)

Villardonnelle : Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARRO

Procurations : Laurent RIVES (Cuxac-Cabardès) à Jean-Pierre BOUISSET

Absents :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Damien CONSTANS

Délibération n°2026-057**Institutions et Vie politique / Désignations des représentants**

Objet : Élection des représentants de la CDC de la Montagne Noire au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Saissac

Le Président rappelle que la CDC doit procéder à l'élection de 3 conseillers au conseil d'administration de l'EHPAD de Saissac. A noter que le Président étant délégué de droit, 2 autres délégués titulaires et 2 autres délégués suppléants doivent être élus au scrutin secret, à la majorité absolue.

Vu les candidatures de Madame Caroline Hermet et de Monsieur Michaël Laurent en tant que membres titulaires

Vu les candidatures de Monsieur Thibault RAFTON et de Madame Elise Navarro en tant que membres suppléants

Vu les résultats des votes,

Ont obtenu	Mme Caroline HERMET	37	voix
	M. Michaël LAURENT	37	voix
	M. Thibault RAFTON	37	voix
	Mme Elise NAVARRO	37	voix

Mme Caroline HERMET, M. Michaël LAURENT, M. Thibault RAFTON, Mme Elise NAVARRO sont donc élus à l'unanimité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- DESIGNER donc comme représentants de la Communauté de Communes de la Montagne Noire au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Saissac :

*M. Le Président Cyril DELPECH (président de droit)

2 représentants titulaires :

*Mme Caroline HERMET

*M. Michaël LAURENT

2 représentants suppléants :

* M. Thibault RAFTON

* Mme Elise NAVARRO

-AUTORISE Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

- *D'INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.*

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 14/04/2026

Le Président,

DÉPARTEMENT DE L'AUDE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux Ilhes-Cabardès, sous la présidence de Monsieur Cyril DELPECH, Président.

Nombre de membres du Conseil : 37

Ayant pris part au vote : 37

Présents à la séance : 36

Date de convocation : 1^{er} avril 2026

Pouvoirs de vote : 1

Date d'affichage : 1^{er} avril 2026Présents :**Brousses et Villaret :** Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN**Caudebronde :** Cyril DELPECH**Cuxac-Cabardès :** Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Stéphane MENNEBOO**Fontiers-Cabardès :** Benoît SANCHEZ, Didier LEROY**Fournes-Cabardès :** Guy CHIFFRE, Christophe CARBO (suppléant)**Fraisse-Cabardès :** Jérôme SOUVERAIN**La Tourette Cabardès :** Franck COUTERIE, Hugues NOU (suppléant)**Les Ilhes-Cabardès :** Jacques FARGUES, Samya MENDOUD (suppléante)**Les Martyrs :** Anaïs MALRIC, André GUITARD (suppléant)**Labastide-Esparbairègne :** Brice BARTHAS, Stéphane GARCIA (suppléant)**Lacombe :** Benoît SOULIE**Laprade :** David ALBERT**Lastours :** Patrick GSEGNER, Jean-Louis TEISSIE (suppléant)**Mas-Cabardès :** Nadia DORIA, Annabelle ESPLAS (suppléante)**Miraval-Cabardès :** Patrick GISSOT**Pradelles-Cabardès :** Éric GROS**Roquefère :** Michel KOUDJIK**Saint-Denis :** Michaël LAURENT, Chantal CONSTANSA, Patrick FOLCH**Saissac :** Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU**Salsigne :** Cécile BAULU, Daniel LAURENT**Villanière :** Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)**Villardonne :** Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARROProcurations : Laurent RIVES (Cuxac-Cabardès) à Jean-Pierre BOUISSETAbsents :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Damien CONSTANS

Délibération n°2026-058**Institutions et Vie politique / Désignations des représentants**

Objet : Désignation des délégués au COVALDEM 11

Monsieur Le Président informe l'assemblée qu'il convient d'élire les COVALDEM 11. Il convient de nommer 2 délégués titulaires et 2 suppléants.

Considérant que le Conseil Communautaire décide à l'unanimité que l'élection de ces délégués se fera au scrutin public,

Vu les candidatures de M. Luciano STELLA, M. Jean-Louis Petermann, M. Patrick FOLCH, M. Laurent RIVES

Vu les résultats des votes,

Le Président indique que :

Seront délégués titulaires :

- Luciano STELLA
- Jean-Louis Petermann

Seront délégués suppléants :

- Patrick FOLCH
- Laurent RIVES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 37

- DECIDE de valider la désignation des délégués au COVALDEM 11 telle que ci-dessus présentée.

- AUTORISE Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

- *D'INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.*

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 14/04/2026

Le Président,

DÉPARTEMENT DE L'AUDE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux Ilhes-Cabardès, sous la présidence de Monsieur Cyril DELPECH, Président.

Nombre de membres du Conseil : **37**

Ayant pris part au vote : **37**

Présents à la séance : **36**

Date de convocation : **1^{er} avril 2026**

Pouvoirs de vote : **1**

Date d'affichage : **1^{er} avril 2026**

Présents :

Brousses et Villaret : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN

Caudebronde : Cyril DELPECH

Cuxac-Cabardès : Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Stéphane MENNEBOO

Fontiers-Cabardès : Benoît SANCHEZ, Didier LEROY

Fournes-Cabardès : Guy CHIFFRE, Christophe CARBO (suppléant)

Fraisse-Cabardès : Jérôme SOUVERAIN

La Tourette Cabardès : Franck COUTERIE, Hugues NOU (suppléant)

Les Ilhes-Cabardès : Jacques FARGUES, Samya MENDOUD (suppléante)

Les Martyrs : Anaïs MALRIC, André GUITARD (suppléant)

Labastide-Esparbairénque : Brice BARTHAS, Stéphane GARCIA (suppléant)

Lacombe : Benoît SOULIE

Laprade : David ALBERT

Lastours : Patrick GSEGNER, Jean-Louis TEISSIE (suppléant)

Mas-Cabardès : Nadia DORIA, Annabelle ESPLAS (suppléante)

Miraval-Cabardès : Patrick GISSOT

Pradelles-Cabardès : Éric GROS

Roquefère : Michel KOUDJIK

Saint-Denis : Michaël LAURENT, Chantal CONSTANSA, Patrick FOLCH

Saissac : Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU

Salsigne : Cécile BAULU, Daniel LAURENT

Villanière : Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)

Villardonnelle : Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARRO

Procurations : Laurent RIVES (Cuxac-Cabardès) à Jean-Pierre BOUISSET

Absents :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Damien CONSTANS

Délibération n°2026-059**Institutions et Vie politique / Désignations des représentants**

Objet : Désignations des délégués au SYADEN 11

Monsieur Le Président informe que l'EPCI doit désigner les délégués Audois d'Energies et du Numérique. Il convient de nommer 1 délégué titulaire et 1 suppléant intéressés aux questions relatives à l'énergie, aux télécommunications, aux travaux des réseaux d'électricité et d'éclairage public.

Considérant que le Conseil Communautaire décide à l'unanimité que l'élection de ces délégués se fera au scrutin public,

Vu les candidatures de M. Cyril DELPECH et M. Michaël LAURENT,

Vu les résultats des votes

Le Président indique que :

Sera délégué titulaire M. Cyril DELPECH (Président de la CDC)

Sera délégué suppléant M. Michaël LAURENT (1^{er} vice-président de la CDC)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 37

- DECIDE de valider la désignation des délégués au SYADEN 11 telle que ci-dessus présentée.

- AUTORISE Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

- *D'INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.*

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 14/04/2026

Le Président,

DÉPARTEMENT DE L'AUDE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux Ilhes-Cabardès, sous la présidence de Monsieur Cyril DELPECH, Président.

Nombre de membres du Conseil : **37**

Ayant pris part au vote : **37**

Présents à la séance : **36**

Date de convocation : **1^{er} avril 2026**

Pouvoirs de vote : **1**

Date d'affichage : **1^{er} avril 2026**

Présents :

Brousses et Villaret : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN

Caudebronde : Cyril DELPECH

Cuxac-Cabardès : Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Stéphane MENNEBOO

Fontiers-Cabardès : Benoît SANCHEZ, Didier LEROY

Fournes-Cabardès : Guy CHIFFRE, Christophe CARBO (suppléant)

Fraisse-Cabardès : Jérôme SOUVERAIN

La Tourette Cabardès : Franck COUTERIE, Hugues NOU (suppléant)

Les Ilhes-Cabardès : Jacques FARGUES, Samya MENDOUD (suppléante)

Les Martyrs : Anaïs MALRIC, André GUITARD (suppléant)

Labastide-Esparbairègne : Brice BARTHAS, Stéphane GARCIA (suppléant)

Lacombe : Benoît SOULIE

Laprade : David ALBERT

Lastours : Patrick GSEGNER, Jean-Louis TEISSIE (suppléant)

Mas-Cabardès : Nadia DORIA, Annabelle ESPLAS (suppléante)

Miraval-Cabardès : Patrick GISSOT

Pradelles-Cabardès : Éric GROS

Roquefère : Michel KOUDJIK

Saint-Denis : Michaël LAURENT, Chantal CONSTANSA, Patrick FOLCH

Saissac : Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU

Salsigne : Cécile BAULU, Daniel LAURENT

Villanière : Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)

Villardonnelle : Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARRO

Procurations : Laurent RIVES (Cuxac-Cabardès) à Jean-Pierre BOUISSET

Absents :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Damien CONSTANS

Délibération n°2026-060
Institutions et Vie politique / Désignation des représentants

Objet : Désignation des représentants à RESEAU 11

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DLC-BCLIF-2025-108 approuvant la dernière modification statutaire et le transfert de la compétence eau et assainissement à l'intercommunalité

Vu l'arrêté préfectoral n° DLC-BCLIF-2025-133 portant modifications des statuts du syndicat mixte ouvert à la carte RéSeau11 (prestations de services, élection, rôle et attributions du président et des vice-présidents)

Vu l'arrêté préfectoral n° DLC-BCLIF-2025-136 autorisant, à compter du 1^{er} janvier 2026, l'adhésion et le transfert de compétences du syndicat oriental des eaux de la Montagne Noire à Réseau 11, emportant dissolution de droit dudit syndicat et extension du périmètre du syndicat RéSeau11

Vu le renouvellement de l'instance communautaire

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert 'RéSeau 11'

Que, conformément aux statuts dudit syndicat, il appartient au conseil communautaire de désigner ses représentants titulaires et suppléants ;

Monsieur Le Président précise qu'il s'agit de désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants de la Communauté de Communes de la Montagne Noire à ce syndicat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 37

DECIDE

- DE DESIGNER les représentants de la Communauté de Communes de la Montagne Noire au syndicat RéSeau 11 de la façon suivante :

- Cyril DELPECH (titulaire) - Luciano STELLA (suppléant)
- Michaël LAURENT (titulaire) - Thibault RAFTON (suppléant)
- Damien CONSTANS (titulaire) - Laurent RIVES (suppléant)

- DE PRECISER que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat communautaire en cours

- D'AUTORISER Monsieur Le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- D'INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 14/04/2026

Le Président,

DÉPARTEMENT DE L'AUDE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux Ilhes-Cabardès, sous la présidence de Monsieur Cyril DELPECH, Président.

Nombre de membres du Conseil : **37**

Ayant pris part au vote : **37**

Présents à la séance : **36**

Date de convocation : **1^{er} avril 2026**

Pouvoirs de vote : **1**

Date d'affichage : **1^{er} avril 2026**

Présents :

Brousses et Villaret : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN

Caudebronde : Cyril DELPECH

Cuxac-Cabardès : Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Stéphane MENNEBOO

Fontiers-Cabardès : Benoît SANCHEZ, Didier LEROY

Fournes-Cabardès : Guy CHIFFRE, Christophe CARBO (suppléant)

Fraisse-Cabardès : Jérôme SOUVERAIN

La Tourette Cabardès : Franck COUTERIE, Hugues NOU (suppléant)

Les Ilhes-Cabardès : Jacques FARGUES, Samya MENDOUD (suppléante)

Les Martyrs : Anaïs MALRIC, André GUITARD (suppléant)

Labastide-Esparbairénque : Brice BARTHAS, Stéphane GARCIA (suppléant)

Lacombe : Benoît SOULIE

Laprade : David ALBERT

Lastours : Patrick GSEGNER, Jean-Louis TEISSIE (suppléant)

Mas-Cabardès : Nadia DORIA, Annabelle ESPLAS (suppléante)

Miraval-Cabardès : Patrick GISSOT

Pradelles-Cabardès : Éric GROS

Roquefère : Michel KOUDJIK

Saint-Denis : Michaël LAURENT, Chantal CONSTANSA, Patrick FOLCH

Saissac : Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU

Salsigne : Cécile BAULU, Daniel LAURENT

Villanière : Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)

Villardonnelle : Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARRO

Procurations : Laurent RIVES (Cuxac-Cabardès) à Jean-Pierre BOUISSET

Absents :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Damien CONSTANS

Délibération n°2026-061**Institutions et Vie politique / Désignations des représentants**

Objet : Désignation des délégués au Pays Carcassonnais

Monsieur Le Président informe que l'EPCI doit désigner les délégués Carcassonnais. Il convient de nommer 2 candidatures.

Pour rappel, le Pays Carcassonnais représente 109 communes réparties sur 2 communautés de communes et 1 Agglomération destiné à promouvoir un développement local harmonieux et durable sur l'ensemble de ce territoire.

Vu les candidatures de M. Jean-Pierre BOUISSET (vice-président et adjoint à Cuxac-Cabardès) et Yannick DUFOUR LORIOLE (vice-président et maire de Brousses-et-Villaret).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 37

- DECIDE que M. Jean-Pierre BOUISSET et M. Yannick DUFOUR LORIOLE seront délégués au Pays Carcassonnais.

- AUTORISE Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

- *D'INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.*

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 14/04/2026

Le Président,

DÉPARTEMENT DE L'AUDE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux Ilhes-Cabardès, sous la présidence de Monsieur Cyril DELPECH, Président.

Nombre de membres du Conseil : **37**

Ayant pris part au vote : **37**

Présents à la séance : **36**

Date de convocation : **1^{er} avril 2026**

Pouvoirs de vote : **1**

Date d'affichage : **1^{er} avril 2026**

Présents :

Brousses et Villaret : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN

Caudebronde : Cyril DELPECH

Cuxac-Cabardès : Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Stéphane MENNEBOO

Fontiers-Cabardès : Benoît SANCHEZ, Didier LEROY

Fournes-Cabardès : Guy CHIFFRE, Christophe CARBO (suppléant)

Fraisse-Cabardès : Jérôme SOUVERAIN

La Tourette Cabardès : Franck COUTERIE, Hugues NOU (suppléant)

Les Ilhes-Cabardès : Jacques FARGUES, Samya MENDOUD (suppléante)

Les Martyrs : Anaïs MALRIC, André GUITARD (suppléant)

Labastide-Esparbairègne : Brice BARTHAS, Stéphane GARCIA (suppléant)

Lacombe : Benoît SOULIE

Laprade : David ALBERT

Lastours : Patrick GSEGNER, Jean-Louis TEISSIE (suppléant)

Mas-Cabardès : Nadia DORIA, Annabelle ESPLAS (suppléante)

Miraval-Cabardès : Patrick GISSOT

Pradelles-Cabardès : Éric GROS

Roquefère : Michel KOUDJIK

Saint-Denis : Michaël LAURENT, Chantal CONSTANSA, Patrick FOLCH

Saissac : Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU

Salsigne : Cécile BAULU, Daniel LAURENT

Villanière : Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)

Villardonnelle : Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARRO

Procurations : Laurent RIVES (Cuxac-Cabardès) à Jean-Pierre BOUISSET

Absents :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Damien CONSTANS

Délibération n°2026-062**Institutions et Vie politique / Désignations des représentants**

Objet : Désignation des délégués au Groupe d'Action Locale

Monsieur Le Président informe que l'EPCI doit désigner les délégués à l'action locale dont un des objectifs est de développer une offre économique structurante dans les domaines touristique, agricole et agritouristique, sur l'ensemble du Carcassonnais). Il convient de nommer 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Vu les candidatures de M. Jean-Pierre BOUISSET, de M. Yannick DUFOUR LORIOLE, de M. Benoît SANCHEZ, de Mme Cécile BAULU

Le Président indique que :

Seront délégués titulaires : M. Jean-Pierre BOUISSET et M. Yannick DUFOUR LORIOLE

Seront délégués suppléants : M. Benoît SANCHEZ et Mme Cécile BAULU

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 37

- DECIDE de valider la désignation des délégués au GAL telle que ci-dessus présentée.

- AUTORISE Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

- *D'INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.*

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 14/04/2026

Le Président,

DÉPARTEMENT DE L'AUDE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux Ilhes-Cabardès, sous la présidence de Monsieur Cyril DELPECH, Président.

Nombre de membres du Conseil : **37**

Ayant pris part au vote : **37**

Présents à la séance : **36**

Date de convocation : **1^{er} avril 2026**

Pouvoirs de vote : **1**

Date d'affichage : **1^{er} avril 2026**

Présents :

Brousses et Villaret : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN

Caudebronde : Cyril DELPECH

Cuxac-Cabardès : Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Stéphane MENNEBOO

Fontiers-Cabardès : Benoît SANCHEZ, Didier LEROY

Fournes-Cabardès : Guy CHIFFRE, Christophe CARBO (suppléant)

Fraisse-Cabardès : Jérôme SOUVERAIN

La Tourette Cabardès : Franck COUTERIE, Hugues NOU (suppléant)

Les Ilhes-Cabardès : Jacques FARGUES, Samya MENDOUD (suppléante)

Les Martyrs : Anaïs MALRIC, André GUITARD (suppléant)

Labastide-Esparbairègne : Brice BARTHAS, Stéphane GARCIA (suppléant)

Lacombe : Benoît SOULIE

Laprade : David ALBERT

Lastours : Patrick GSEGNER, Jean-Louis TEISSIE (suppléant)

Mas-Cabardès : Nadia DORIA, Annabelle ESPLAS (suppléante)

Miraval-Cabardès : Patrick GISSOT

Pradelles-Cabardès : Éric GROS

Roquefère : Michel KOUDJIK

Saint-Denis : Michaël LAURENT, Chantal CONSTANSA, Patrick FOLCH

Saissac : Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU

Salsigne : Cécile BAULU, Daniel LAURENT

Villanière : Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)

Villardonnelle : Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARRO

Procurations : Laurent RIVES (Cuxac-Cabardès) à Jean-Pierre BOUISSET

Absents :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Damien CONSTANS

Délibération n°2026-063**Institutions et Vie politique / Désignations des représentants**

Objet : Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale de l'Ouest Audois

Monsieur Le Président informe l'assemblée qu'il convient de désigner le conseil d'administration de la MLOA (mission locale du bassin Audois) et son suppléant.

Considérant que le Conseil Communautaire décide à l'unanimité que l'élection de ces délégués se fera au scrutin public,

Vu les candidatures de M. Paul GRIFFE et de Mme Chantal CONSTANSA

Vu les résultats des votes,

Le Président indique que :

Sera délégué titulaire : M. Paul GRIFFE

Sera délégué suppléant : Mme Chantal CONSTANSA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 37

DECIDE :

- DE VALIDER la désignation telle que présentée des représentant de la CDC au conseil d'administration de la Mission Locale de l'Ouest Audois.

- D'AUTORISER Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

- *D'INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.*

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 14/04/2026

Le Président,

DÉPARTEMENT DE L'AUDE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux Ilhes-Cabardès, sous la présidence de Monsieur Cyril DELPECH, Président.

Nombre de membres du Conseil : 37

Présents à la séance : 36

Pouvoirs de vote : 1

Ayant pris part au vote : 37

Date de convocation : 1^{er} avril 2026Date d'affichage : 1^{er} avril 2026Présents :**Brousses et Villaret :** Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN**Caudebronde :** Cyril DELPECH**Cuxac-Cabardès :** Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Stéphane MENNEBOO**Fontiers-Cabardès :** Benoît SANCHEZ, Didier LEROY**Fournes-Cabardès :** Guy CHIFFRE, Christophe CARBO (suppléant)**Fraisse-Cabardès :** Jérôme SOUVERAIN**La Tourette Cabardès :** Franck COUTERIE, Hugues NOU (suppléant)**Les Ilhes-Cabardès :** Jacques FARGUES, Samya MENDOUD (suppléante)**Les Martyrs :** Anaïs MALRIC, André GUITARD (suppléant)**Labastide-Esparbairénque :** Brice BARTHAS, Stéphane GARCIA (suppléant)**Lacombe :** Benoît SOULIE**Laprade :** David ALBERT**Lastours :** Patrick GSEGNER, Jean-Louis TEISSIE (suppléant)**Mas-Cabardès :** Nadia DORIA, Annabelle ESPLAS (suppléante)**Miraval-Cabardès :** Patrick GISSOT**Pradelles-Cabardès :** Éric GROS**Roquefère :** Michel KOUDJIK**Saint-Denis :** Michaël LAURENT, Chantal CONSTANSA, Patrick FOLCH**Saissac :** Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU**Salsigne :** Cécile BAULU, Daniel LAURENT**Villanière :** Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)**Villardonnelle :** Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARROProcurations : Laurent RIVES (Cuxac-Cabardès) à Jean-Pierre BOUISSETAbsents :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Damien CONSTANS

Délibération n°2026-064**Institutions et Vie politique / Désignations des représentants**

Objet : Désignation des représentants à l'Assemblée Générale de l'Agence Technique
Départementale 11 (ATD11)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014-021 en date du 14 janvier 2014, par laquelle la CDC approuvait la création et l'adhésion de la collectivité à l'Agence Technique Départementale 11,

Vu les statuts de l'ATD11,

Vu le règlement intérieur de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'ATD 11,

Vu le règlement de fonctionnement de l'ATD11,

Considérant qu'il appartient à l'EPCI de désigner un représentant titulaire et un suppléant afin de siéger à l'assemblée générale de l'ATD11,

Vu les candidatures de M. Cyril DELPECH et M. Michaël LAURENT

Vu les résultats des votes

Le Président indique que :

- Sera délégué titulaire : M. Cyril DELPECH (Président))
- Sera délégué suppléant : M. Michaël LAURENT (1^{er} Vice-président),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 37

- DECIDE de valider la désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale 11 telle que ci-dessus présentée.

- AUTORISE Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

- *D'INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.*

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 14/04/2026

Le Président,

DÉPARTEMENT DE L'AUDE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux Ilhes-Cabardès, sous la présidence de Monsieur Cyril DELPECH, Président.

Nombre de membres du Conseil : 37

Ayant pris part au vote : 37

Présents à la séance : 36

Date de convocation : 1^{er} avril 2026

Pouvoirs de vote : 1

Date d'affichage : 1^{er} avril 2026Présents :**Brousses et Villaret :** Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN**Caudebronde :** Cyril DELPECH**Cuxac-Cabardès :** Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Stéphane MENNEBOO**Fontiers-Cabardès :** Benoît SANCHEZ, Didier LEROY**Fournes-Cabardès :** Guy CHIFFRE, Christophe CARBO (suppléant)**Fraisse-Cabardès :** Jérôme SOUVERAIN**La Tourette Cabardès :** Franck COUTERIE, Hugues NOU (suppléant)**Les Ilhes-Cabardès :** Jacques FARGUES, Samya MENDOUD (suppléante)**Les Martyrs :** Anaïs MALRIC, André GUITARD (suppléant)**Labastide-Esparbairègne :** Brice BARTHAS, Stéphane GARCIA (suppléant)**Lacombe :** Benoît SOULIE**Laprade :** David ALBERT**Lastours :** Patrick GSEGNER, Jean-Louis TEISSIE (suppléant)**Mas-Cabardès :** Nadia DORIA, Annabelle ESPLAS (suppléante)**Miraval-Cabardès :** Patrick GISSOT**Pradelles-Cabardès :** Éric GROS**Roquefère :** Michel KOUDJIK**Saint-Denis :** Michaël LAURENT, Chantal CONSTANSA, Patrick FOLCH**Saissac :** Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU**Salsigne :** Cécile BAULU, Daniel LAURENT**Villanière :** Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)**Villardonnelle :** Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARROProcurations : Laurent RIVES (Cuxac-Cabardès) à Jean-Pierre BOUISSETAbsents :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Damien CONSTANS

Délibération n°2026-064**Institutions et Vie politique / Désignations des représentants**

Objet : Désignation des représentants à l'Assemblée Générale de l'Agence Technique
Départementale 11 (ATD11)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014-021 en date du 14 janvier 2014, par laquelle la CDC approuvait la création et l'adhésion de la collectivité à l'Agence Technique Départementale 11,

Vu les statuts de l'ATD11,

Vu le règlement intérieur de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'ATD 11,

Vu le règlement de fonctionnement de l'ATD11,

Considérant qu'il appartient à l'EPCI de désigner un représentant titulaire et un suppléant afin de siéger à l'assemblée générale de l'ATD11,

Vu les candidatures de M. Cyril DELPECH et M. Michaël LAURENT

Vu les résultats des votes

Le Président indique que :

- Sera délégué titulaire : M. Cyril DELPECH (Président))
- Sera délégué suppléant : M. Michaël LAURENT (1^{er} Vice-président),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 37

- DECIDE de valider la désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale 11 telle que ci-dessus présentée.

- AUTORISE Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

- *D'INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.*

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 14/04/2026

Le Président,

DÉPARTEMENT DE L'AUDE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux Ilhes-Cabardès, sous la présidence de Monsieur Cyril DELPECH, Président.

Nombre de membres du Conseil : **37**Ayant pris part au vote : **37**Présents à la séance : **36**Date de convocation : **1^{er} avril 2026**Pouvoirs de vote : **1**Date d'affichage : **1^{er} avril 2026**Présents :**Brousses et Villaret :** Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN**Caudebronde :** Cyril DELPECH**Cuxac-Cabardès :** Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Stéphane MENNEBOO**Fontiers-Cabardès :** Benoît SANCHEZ, Didier LEROY**Fournes-Cabardès :** Guy CHIFFRE, Christophe CARBO (suppléant)**Fraisse-Cabardès :** Jérôme SOUVERAIN**La Tourette Cabardès :** Franck COUTERIE, Hugues NOU (suppléant)**Les Ilhes-Cabardès :** Jacques FARGUES, Samya MENDOUD (suppléante)**Les Martyrs :** Anaïs MALRIC, André GUITARD (suppléant)**Labastide-Esparbairénque :** Brice BARTHAS, Stéphane GARCIA (suppléant)**Lacombe :** Benoît SOULIE**Laprade :** David ALBERT**Lastours :** Patrick GSEGNER, Jean-Louis TEISSIE (suppléant)**Mas-Cabardès :** Nadia DORIA, Annabelle ESPLAS (suppléante)**Miraval-Cabardès :** Patrick GISSOT**Pradelles-Cabardès :** Éric GROS**Roquefère :** Michel KOUDJIK**Saint-Denis :** Michaël LAURENT, Chantal CONSTANSA, Patrick FOLCH**Saissac :** Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU**Salsigne :** Cécile BAULU, Daniel LAURENT**Villanière :** Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)**Villardonnelle :** Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARROProcurations : Laurent RIVES (Cuxac-Cabardès) à Jean-Pierre BOUISSETAbsents :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Damien CONSTANS

Délibération n°2026-065**Institutions et Vie politique / Désignations des représentants**

Objet : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté de Communes à la SEMBE

Monsieur Le Président expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté de Communes au Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Bois Energie.

Monsieur Le Président propose la candidature de M. Jean-Pierre BOUISSET, et de M. Brice BARTHAS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 37

- DECIDE :

- De nommer M. Jean-Pierre BOUISSET comme membre titulaire

- De nommer M. Brice BARTHAS comme membre suppléant

- D'AUTORISER Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

- *D'INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.*

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 14/04/2026

Le Président,

DÉPARTEMENT DE L'AUDE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux Ilhes-Cabardès, sous la présidence de Monsieur Cyril DELPECH, Président.

Nombre de membres du Conseil : 37

Présents à la séance : 36

Pouvoirs de vote : 1

Ayant pris part au vote : 37

Date de convocation : 1^{er} avril 2026Date d'affichage : 1^{er} avril 2026Présents :**Brousses et Villaret :** Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN**Caudebronde :** Cyril DELPECH**Cuxac-Cabardès :** Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Stéphane MENNEBOO**Fontiers-Cabardès :** Benoît SANCHEZ, Didier LEROY**Fournes-Cabardès :** Guy CHIFFRE, Christophe CARBO (suppléant)**Fraisse-Cabardès :** Jérôme SOUVERAIN**La Tourette Cabardès :** Franck COUTERIE, Hugues NOU (suppléant)**Les Ilhes-Cabardès :** Jacques FARGUES, Samya MENDOUD (suppléante)**Les Martyrs :** Anaïs MALRIC, André GUITARD (suppléant)**Labastide-Esparbairénque :** Brice BARTHAS, Stéphane GARCIA (suppléant)**Lacombe :** Benoît SOULIE**Laprade :** David ALBERT**Lastours :** Patrick GSEGNER, Jean-Louis TEISSIE (suppléant)**Mas-Cabardès :** Nadia DORIA, Annabelle ESPLAS (suppléante)**Miraval-Cabardès :** Patrick GISSOT**Pradelles-Cabardès :** Éric GROS**Roquefère :** Michel KOUDJIK**Saint-Denis :** Michaël LAURENT, Chantal CONSTANSA, Patrick FOLCH**Saissac :** Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU**Salsigne :** Cécile BAULU, Daniel LAURENT**Villanière :** Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)**Villardonnelle :** Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARROProcurations : Laurent RIVES (Cuxac-Cabardès) à Jean-Pierre BOUISSETAbsents :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Damien CONSTANS

Délibération n°2026-066**Institutions et Vie politique / Désignation des représentants**

Objet : Désignation des membres au conseil d'exploitation de l'Office Intercommunal de
Tourisme

Vu la délibération n° 2025-088 du 20/10/2025 actant le changement du mode de gestion de l'Office Intercommunal de Tourisme en service public industriel et commercial

Vu la délibération n°2025-089 du 20/10/2025 validant les statuts de l'Office Intercommunal de Tourisme

Monsieur Le Président expose que conformément aux statuts, l'office intercommunal de tourisme est d'un Conseil d'exploitation.

Le conseil d'exploitation est composé de 5 membres et est reparti en 2 collèges :

- Un premier collège de 3 conseillers communautaires délégués.
- Un second collège de 2 membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans la communauté de communes, hébergeurs, associations, institutionnels du tourisme, bénévoles.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée de procéder à la désignation des membres

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 37

DECIDE

- DE DESIGNER M. Cyril DELPECH, M. Yannick DUFOUR LORIOLE, M. Patrick GSENGNER comme membres du Conseil d'exploitation de l'Office Intercommunal de Tourisme au titre du premier collège des représentant des élus
- DE DESIGNER M. André DURAND (gestionnaire d'un site touristique), et Mme Laure GIRAUDEAU (propriétaire de Gîtes) au titre du second collège des représentants des professions et activités intéressées par le tourisme
- D'AUTORISER Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,
- D'INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 14/04/2026

Le Président,

DÉPARTEMENT DE L'AUDE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé au siège social aux Ilhes-Cabardès, sous la présidence de Monsieur Cyril DELPECH, Président.

Nombre de membres du Conseil : 37

Présents à la séance : 36

Pouvoirs de vote : 1

Ayant pris part au vote : 37

Date de convocation : 1^{er} avril 2026Date d'affichage : 1^{er} avril 2026Présents :**Brousses et Villaret :** Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN**Caudebronde :** Cyril DELPECH**Cuxac-Cabardès :** Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Stéphane MENNEBOO**Fontiers-Cabardès :** Benoît SANCHEZ, Didier LEROY**Fournes-Cabardès :** Guy CHIFFRE, Christophe CARBO (suppléant)**Fraisse-Cabardès :** Jérôme SOUVERAIN**La Tourette Cabardès :** Franck COUTERIE, Hugues NOU (suppléant)**Les Ilhes-Cabardès :** Jacques FARGUES, Samya MENDOUD (suppléante)**Les Martyrs :** Anaïs MALRIC, André GUITARD (suppléant)**Labastide-Esparbairègne :** Brice BARTHAS, Stéphane GARCIA (suppléant)**Lacombe :** Benoît SOULIE**Laprade :** David ALBERT**Lastours :** Patrick GSEGNER, Jean-Louis TEISSIE (suppléant)**Mas-Cabardès :** Nadia DORIA, Annabelle ESPLAS (suppléante)**Miraval-Cabardès :** Patrick GISSOT**Pradelles-Cabardès :** Éric GROS**Roquefère :** Michel KOUDJIK**Saint-Denis :** Michaël LAURENT, Chantal CONSTANSA, Patrick FOLCH**Saissac :** Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU**Salsigne :** Cécile BAULU, Daniel LAURENT**Villanière :** Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)**Villardonnelle :** Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARROProcurations : Laurent RIVES (Cuxac-Cabardès) à Jean-Pierre BOUISSETAbsents :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Damien CONSTANS

Délibération n°2026-067**Finances locales / Décisions budgétaires**

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est un document formalisé

à la gestion budgétaire et comptable d'une collectivité.

Vu que le règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants

Vu que le règlement budgétaire et financier doit être adopté par l'assemblée délibérante avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement

Considérant la nécessité de valider ce règlement budgétaire et financier pour toutes prises de décisions budgétaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 37

- VALIDE le règlement budgétaire et financier tel que présenté et annexé à la présente délibération

- AUTORISE Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

- *D'INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.*

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 14/04/2026

Le Président,

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

SOMMAIRE

Préface.....	2
I - Le cadre juridique du budget communal	
Article 1 : La définition du budget.....	3
Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables	3
Article 3 : La présentation et le vote du budget.....	4
Article 4 : Le débat d'orientation budgétaire	5
Article 5 : La modification du budget.....	6
II - L'exécution budgétaire	
Article 6 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget.....	6
Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses	7
Article 8 : Le délai global de paiement	8
Article 9 : Les dépenses obligatoires et imprévues	8
Article 10 : Les opérations de fin d'exercice.....	9
Article 11 : La clôture de l'exercice budgétaire	10
III- Les régies	
Article 12 : La régie d'avance	10
Article 13 : La régie de recettes	10
Article 14 : Le suivi et le contrôle des régies.....	11
IV- La gestion pluriannuelle	
Article 15 : La définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement	11
Article 16 : Le vote des AP/CP	11
Article 17 : La révision des AP/CP	12
Article 18 : AP votées par opération	12
V- Les provisions	
Article 19 : La constitution des provisions.....	12-13
VI- L'actif et le passif	
Article 20 : La gestion patrimoniale.....	13
Article 21 : La gestion des immobilisations	13
Article 22 : La gestion de la dette.....	14
VII- Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes	
Article 23 : Le contrôle juridictionnel	14
Article 24 : Le contrôle non juridictionnel	14
Lexique	15

Préface :

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la Communauté de Communes de la Montagne Noire a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Par délibération en date du 4 juillet 2022, la Communauté de Communes a adopté l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57, à compter du 1er janvier 2023. Ainsi, la mise en place d'un règlement budgétaire et financier (RBF) devient obligatoire et doit respecter les modalités de l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le RBF doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit au plus tard, lors de la séance précédant le vote du premier budget primitif relevant de la M57.

Le RBF doit également être adopté à l'occasion de chaque renouvellement des membres du conseil, avant le vote de la première délibération budgétaire, il est valable pour la durée de la mandature. Le présent règlement est donc effectif à compter de la date d'adoption par délibération et pendant toute la durée de la présente mandature.

I- Le cadre juridique

Article 1 : La définition du budget

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget est proposé par Monsieur le Président et voté par le conseil communautaire.

Le budget primitif est voté par le conseil au plus tard le 15 avril, ou le 30 avril en période de renouvellement des exécutifs locaux (article L1612-2 du CGCT).

Le budget est l'acte par lequel l'autorité prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place ;
- En recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget primitif est composé de :

- Le budget principal comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'un budget annexe.
- Les budgets annexes sont votés par le conseil et doivent être établis pour certains services locaux spécialisés. Il y a 3 budgets annexes : plateforme bois énergie, hangar photovoltaïque et extension centrale photovoltaïque.

Le budget primitif est accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP) et décisions modificatives (DM).

Le budget est envoyé sous forme dématérialisée aux services de l'Etat.

Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables

Le principe d'annualité budgétaire correspond au fait que le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses pour un exercice budgétaire se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. La loi prévoit cependant une exception pour les budgets locaux selon laquelle le budget peut être voté jusqu'au 15 avril, et au plus tard le 30 avril, en cas de période de renouvellement des exécutifs locaux.

Ce principe d'annualité comprend certains aménagements justifiés par le principe de continuité budgétaire :

- Les reports de crédits : les dépenses engagées mais non mandatées vis-à-vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des dépenses.
- La période dite de « journée complémentaire » : cette période correspond à la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu' à la fin janvier permettant de comptabiliser pendant quelques jours supplémentaires, en section de fonctionnement, des dépenses correspondant à des services rendus par la collectivité avant le 31 décembre ou de comptabiliser des recettes correspondant à des droits acquis avant cette date et permettant aussi l'exécution des opérations d'ordre de chacune des sections.
- La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement : gestion autorisée pour les opérations d'investissement permettant de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années : non utilisés jusqu'à ce jour par l'intercommunalité.

Le principe d'unité budgétaire : toutes les recettes et les dépenses doivent figurer dans un document budgétaire unique : le budget général de la collectivité. Il est composé du budget principal et des budgets annexes.

Le principe d'universalité budgétaire : toutes les opérations de dépenses et de recettes doivent être indiquées dans leur intégralité dans le budget. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. De plus, les recettes ne doivent pas être affectées à des dépenses particulières.

Des dérogations à ce principe sont aussi prévues par la loi et concernent :

- Les recettes sont affectées à une dépense particulière, conformément à des textes législatifs ou réglementaires.
- Les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement.
- Les recettes qui financent une opération pour compte de tiers.

Le principe de spécialité budgétaire : spécialisation des crédits par chapitre groupant des dépenses et des recettes en fonction de leur nature ou de leur destination.

Les principes d'équilibre et de sincérité : ils impliquent une évaluation sincère des dépenses et des recettes ainsi qu'un équilibre entre les recettes et les dépenses inscrites au budget et entre les deux sections (fonctionnement et investissement). Le remboursement de la dette doit être exclusivement assuré par les recettes propres de la collectivité et non par l'emprunt.

La séparation de l'ordonnateur et du comptable implique des rôles distincts pour ces deux acteurs publics.

- L'ordonnateur : le Président, en charge de l'engagement, de la liquidation, du mandatement et de l'ordonnancement des dépenses et des recettes avec l'appui des services de la collectivité.
- Le comptable public : agent de la Direction générale des finances publiques, en charge de l'exécution du paiement, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, du recouvrement des recettes ainsi que du paiement des dépenses. Il contrôle alors les différentes étapes concernant les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur.

Tous ces principes permettent d'assurer une gestion transparente des deniers publics. En cas de non-respect de ces principes, la collectivité encourt des sanctions prévues par la loi.

Article 3 : La présentation et le vote du budget

Le budget se présente sous la forme de deux sections (fonctionnement/investissement) et le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré. Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilé chacun par article comptable. Au-delà de cette présentation normalisée, la CDC a choisi de voter le budget par chapitre en fonctionnement et par opération / chapitre en investissement.

Afin de présenter son budget de la manière la plus précise (et d'ainsi appréhender au plus juste le coût de chaque service), la collectivité utilise une comptabilité analytique et des opérations.

Le référentiel budgétaire et comptable M14 appliqué est remplacé par le référentiel budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023. Ce changement de nomenclature a nécessité des changements d'imputations budgétaires.

Le budget est établi en deux sections comprenant chacune des dépenses et des recettes (article L.2311-1 du CGCT).

La section de fonctionnement regroupe essentiellement les dépenses de gestion courante, les dépenses de personnel et les intérêts de la dette, les dotations aux amortissements ; elle dispose de ressources définitives et régulières composées principalement du produit de la fiscalité locale, des dotations reçues de l'Etat et de produits des services.

La section d'investissement retrace les opérations qui affectent le patrimoine de la communauté et son financement. On y retrouve notamment en dépenses : les opérations d'immobilisations, le remboursement de la dette en capital et en recettes : des subventions, le Fonds de compensation de la TVA et aussi les nouveaux emprunts.

La collectivité a jusqu'à présent choisi de voter son budget N avec intégration des résultats N-1.

Article 4 : Le débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et dans les EPCI qui comportent au moins une commune de plus de 3500 habitants. Ce débat porte sur les orientations générales du budget et doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget par l'assemblée délibérante. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget primitif. La Communauté de Communes n'est pas concernée par cette obligation mais tient à présenter un rapport d'orientation budgétaire (ROB) afin d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée sur les évolutions et les priorités de la situation financière de la collectivité et ce à partir de l'exercice comptable 2027.

Article 5 : La modification du budget

Elle peut intervenir soit :

- *Par virement de crédits (VC)* : hors les cas où le conseil a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Président peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre (article L.2312-2 du CGCT). Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, limite fixée à l'occasion de la délibération

adoptant la M57. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.

- *Par décision modificative (DM)* : lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents, celui-ci nécessite alors une inscription en décision modificative (article L.1612-141 du CGCT). Suite à la mise en place de la M57, les DM ne seront obligatoires que pour les virements de chapitre à chapitre au-delà du seuil autorisé de la fongibilité asymétrique.

La DM fait partie des documents budgétaires votés par l'autorité qui modifie ponctuellement le budget initial dans le but d'ajuster les prévisions en cours d'année, tant en dépenses qu'en recettes.

Le nombre de DM est laissé au libre arbitre de chaque collectivité territoriale.

II- L'exécution budgétaire

Article 6 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que le président est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement (hors autorisations d'engagement (AE)) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, le président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme (AP)), sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou d'engagement, le Président peut, selon l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses

7.1 L'engagement

Il constitue la première étape du circuit comptable en dépenses. C'est un acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un marché, d'un simple bon de commande... La collectivité profitera du passage à la M57 pour respecter cette obligation réglementaire.

L'engagement préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses, quelle que soit la section (fonctionnement ou investissement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants ; il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement permet de répondre à 4 objectifs essentiels :

- vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires
- déterminer les crédits disponibles
- rendre compte de l'exécution du budget
- générer les opérations de clôture

L'engagement n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

La signature des engagements juridiques est de la compétence exclusive de l'ordonnateur, à savoir Monsieur le Président, ou ses vice-présidents par délégation, ou le directeur général des services et certains agents de l'EPCI par délégation.

Tout engagement se matérialise dans l'outil de gestion financière par le choix d'une procédure d'engagement, portant chacune des règles de gestion spécifiques. Ce choix de procédure dépend notamment du support juridique accompagnant l'engagement comptable. Les règles de gestion seront en effet différentes selon que l'engagement concerne un accord cadre à bons de commande, des travaux de construction, une subvention à verser à un partenaire extérieur, ou encore le règlement des intérêts de la dette.

« un engagement pour une commande »

Cette procédure d'engagement est celle à retenir dans le cadre des commandes passées par la collectivité sans s'appuyer sur un marché « formalisé » et s'appuyant sur un bon de commande unique.

Cette procédure d'engagement peut également être utilisée pour les commandes passées par la collectivité à partir de marchés à bons de commande, et pour lesquels les services souhaitent assurer un suivi financier par le biais de la correspondance exacte entre un bon de commande et un seul et unique engagement.

Un bon de commande ou devis signé par une personne ayant délégation de signature est nécessaire à la validation de l'engagement créé à partir de cette procédure.

« un engagement pour plusieurs commandes »

Cette procédure permet la création d'un engagement global correspondant au montant du marché ou à un montant prévisionnel établi par le service concerné. Plusieurs commandes peuvent être effectuées à partir de cet engagement, dans la limite du montant engagé. L'engagement est au préalable validé par la Direction avant de pouvoir être utilisé pour effectuer des commandes. Les bons de commande sont rattachés au fur et à mesure de leur création à l'engagement correspondant. Pour être valides, ces bons de commande doivent être signés par une personne ayant délégation de signature.

« un engagement sans bon de commande »

Cette procédure permet la création d'un engagement qui ne nécessite pas la production d'un bon de commande en parallèle pour permettre l'exécution des prestations. L'engagement ainsi créé par le service gestionnaire est validé par la Direction et peut ensuite faire l'objet de liquidations sans émission d'un bon de commande.

Sont concernés par cette procédure les engagements liés à des marchés simples (de type travaux ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage) ou l'ensemble des subventions versées par la collectivité. Cette procédure s'applique également pour les dépenses liées au paiement des fluides (électricité, eau, gaz...), des loyers dus par la collectivité ou des taxes et impôts réglés par elle.

7.2 La liquidation

Elle constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses comme en recettes. Elle correspond à la vérification de la réalité de la dette et à l'arrêt du montant de la dépense. Après réception de la facture, la constatation du service fait est effectuée par l'agent ayant

effectivement suivi la réalisation de la prestation, ou son supérieur hiérarchique (responsable de service généralement). La certification du service fait est ensuite réalisée par le responsable du service concerné en mentionnant sur la facture l'article d'imputation à utiliser, la répartition analytique et la date de la validation.

7.3 Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes

Le service des finances valide les propositions de mandats ou de titres après vérification de la cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires. Puis il émet l'ensemble des pièces comptables règlementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recette, les titres sont émis, soit avant encaissement avec l'édition d'un avis de somme à payer, soit après l'encaissement pour régularisation.

A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de dette,...) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

7.4 Le paiement de la dépense

Il est effectué par le comptable public rattaché à la Direction générale des finances publiques, lorsque toutes les opérations ont été effectuées par l'ordonnateur, et après avoir réalisé son contrôle de régularité portant sur la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation, la validité de la créance et le caractère libératoire du règlement.

Article 8 : Le délai global de paiement

Les collectivités locales sont tenues de respecter un délai global de paiement auprès de leurs fournisseurs et prestataires de service. Ce délai global de paiement a été modernisé par le droit de l'Union Européenne, avec notamment la Directive 2011/7 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, qui a été transposée en droit français par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 pour laquelle il existe un décret d'application du 31 mars 2013. Ce délai global de paiement est de 30 jours pour les collectivités locales. Ces 30 jours sont divisés en deux : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture, ou dans le cas où la facture est reçue mais les prestations et livraisons non exécutées ou non achevées, à la date de livraison ou de réalisation des prestations. Dans le cas d'un solde de marché, le délai de paiement commence à courir à la date de réception par le maître ~~du~~ du décompte général et définitif signé par l'entreprise titulaire.

Ce délai global de paiement peut être suspendu si la demande de paiement adressée n'est pas conforme aux obligations légales et contractuelles du créancier. Cette suspension démarre à compter de la notification motivée de l'ordonnateur au fournisseur ou prestataire concerné et reprend lorsque la collectivité reçoit la totalité des éléments manquants et irréguliers.

Article 9 : Les dépenses obligatoires et imprévues

Au sein de la collectivité, certaines dépenses sont rendues obligatoires par la loi selon l'article L.2321-1 du CGCT. Il s'agit, par exemple, de la rémunération des agents, des contributions et cotisations sociales y afférentes.

L'article L 2322-1 du CGCT prévoit que le conseil peut porter au budget un crédit pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement. Ces

crédits sont destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget primitif (exemple : en cas d'incendie, tempête...).

Il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues. En revanche, il doit rendre compte à l'assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense dès la première session qui suit sa décision, pièces justificatives à l'appui.

L'inscription de ces crédits doit répondre aux règles suivantes :

-La nomenclature comptable M57 prévoit que les dépenses imprévues sont limitées à 2% des dépenses réelles de chaque section étant compris dans le seuil de la fongibilité asymétrique.

-Les dépenses imprévues ne peuvent se présenter que sous la forme d'autorisations de programme ou d'autorisations d'engagement.

-Les dépenses imprévues de la section d'investissement ne peuvent pas être financées par l'emprunt.

Article 10 : Les opérations de fin d'exercice

Les opérations de fin d'exercice permettent de respecter le principe budgétaire d'annualité et le principe d'indépendance des exercices comptables. Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et de produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat. Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement.

De ce fait, le rattachement suppose trois conditions :

- Le service doit avoir été fait au 31 décembre de l'année n.
- Les sommes en cause doivent être significatives.
- La dépense doit être non récurrente d'une année sur l'autre.

L'intercommunalité peut décider de limiter ce rattachement à des opérations ayant une incidence significative sur le résultat de l'exercice, laissée à son appréciation, à condition d'appliquer la permanence des méthodes. Aussi, la Communauté de Communes de la Montagne Noire a décidé de limiter les rattachements aux charges et aux produits non récurrents d'une année sur l'autre et faisant l'objet d'un engagement supérieur ou égal à 100,00 €.

Article 11 : La clôture de l'exercice budgétaire

Parmi les documents budgétaires composant le budget, le compte administratif et le compte de gestion sont des documents qui viennent rendre compte de l'exécution budgétaire d'un exercice.

Le compte administratif matérialise la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 décembre de l'année, il reprend les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente alors les résultats comptables de l'exercice budgétaire et contient le bilan comptable de la collectivité. Ce document est soumis au vote en conseil communautaire avant le 30 juin n+1. Le Président peut présenter le compte administratif mais ne prend pas part au vote.

Le compte de gestion est établi par le comptable public avant le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice budgétaire en cours. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public ainsi que le bilan comptable de la collectivité, et a pour objet de retracer

les opérations budgétaires qui correspondent à celles présentées dans le compte administratif. En effet, la présentation de ce compte de gestion est analogue à celle du compte administratif et les données chiffrées ont l'obligation d'être strictement égales au sein de ces deux comptes, puisque le conseil municipal doit en constater la conformité.

Le calendrier de clôture défini avec la trésorerie permet d'obtenir le compte de gestion provisoire durant le 1^{er} trimestre N+1.

Le conseil communautaire entend, débat et arrête le compte de gestion avant le compte administratif.

Le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- améliorer la qualité des comptes
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

III- Les régies

Seul le comptable de la Direction générale des finances publiques est habilité à régler les dépenses et recettes de la collectivité.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence de la collectivité après avis conforme du comptable public.

Article 12 : La régie d'avance

La régie d'avance permet au régisseur de payer certaines dépenses, énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour cela, il dispose d'avances de fonds versées par le comptable public de la collectivité. Une fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat au nom du régisseur et le comptable viendra ensuite s'assurer de la régularité de la dépense présentée au regard des pièces justificatives fournies par le régisseur et reconstituera l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.

Article 13 : La régie de recettes

La régie de recettes permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de la collectivité et énumérées dans l'acte de création de la régie. Le régisseur dispose pour se faire d'un fond de caisse permanent dont le montant est mentionné dans l'acte de régie. Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées au comptable public au minimum une fois par mois et dans les conditions fixées par l'acte de régie.

Article 14 : Le suivi et le contrôle des régies

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle, sur pièces, sur place.

En sus des contrôles sur pièces qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans le service des finances. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

IV – La gestion pluriannuelle

Article 15 : La définition des autorisations de programme et des crédits de paiement

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit aussi la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces autorisations de programme portent sur les grandes priorités du mandat.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le conseil sur les programmes d'investissement réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux et de leur importance stratégique.

Article 16 : Le vote des AP/CP

Le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 implique depuis le 1^{er} janvier 2023, une gestion nouvelle des AP/CP.

En matière de pluriannualité, le référentiel M57 permet l'affectation des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement (AP ou AE) sur plusieurs chapitres.

L'assemblée délibérante est compétente pour voter, réviser ou annuler les AP.

Selon l'article R2311.9 du CGCT, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président et votées par le conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du conseil à l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.

Article 17 : La révision des AP/CP

La révision d'une autorisation de programme consiste soit en une augmentation, soit en une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Le montant de l'autorisation de programme peut alors être modifié.

La collectivité peut définir des règles de suppression d'autorisations devenues sans objet dans un délai prédéfini, elle peut également modifier les autorisations en fonction du rythme des réalisations des opérations pour éviter une déconnexion entre le montant des autorisations et le montant maximum des crédits de paiement inscrits au budget.

La révision des autorisations de programme ne sera alors autorisée que dans le cas d'une modification du montant d'une même autorisation correspondant à une priorité. En effet, cette gestion en autorisations de programme et crédits de paiement implique un suivi strict et rigoureux des grandes opérations afférentes au plan pluriannuel d'investissement.

Les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Pour procéder à l'annulation d'une autorisation de programme, et conformément au principe de parallélisme des formes, la collectivité devra délibérer.

Article 18 : Autorisations de programme votées par opération.

La collectivité a également la possibilité de voter les AP par opération. La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses réelles. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et des frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature. Celle-ci peut aussi comprendre des subventions d'équipement.

Pour ce vote par opération : il est affecté un numéro librement défini par l'entité à chacune des opérations.

Dans ce cas, les crédits de paiement doivent être votés en même temps qu'une autorisation et ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.

V- Les provisions

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Article 19 : La constitution des provisions

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe et budgétaires sur option.

Elles sont obligatoires dans 3 cas :

- à l'apparition d'un contentieux
- en cas de procédure collective
- en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

La collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des 3 cas de provisions obligatoires.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

VI- L'actif et le passif

Article 20 : La gestion patrimoniale

Les collectivités disposent d'un patrimoine dévoué à l'exercice de leurs fonctionnements et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes. Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi propriété de la collectivité. Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel comptable.

Article 21 : La gestion des immobilisations

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation, s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité territoriale, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé et que sa valeur est supérieure à 500€ ht. C'est donc dans ce cas, qu'un numéro d'inventaire devra être attribué au bien.

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par la collectivité connaît le cycle comptable suivant :

Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine : cette entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un n° d'inventaire unique, transmis au Trésorier. Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.

Amortissement : il permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Conseil et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. A chaque immobilisation (disposant d'un n° d'inventaire spécifique) correspond un tableau d'amortissement. La M57 dispose d'un amortissement au prorata temporis.

□ La sortie de l'immobilisation du patrimoine qui fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre). Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

Article 22 : La gestion de la dette

Pour compléter ses ressources, la collectivité peut recourir à l'emprunt pour des dépenses d'investissement uniquement. Les emprunts des collectivités territoriales auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement sont soumis à certaines conditions définies à l'article L.1611-3-1 du CGCT.

Le remboursement du capital emprunté correspond à une dépense d'investissement qui doit être inscrite au budget et couverte par des recettes propres. Il est donc impossible de couvrir la charge d'une dette préexistante par un nouvel emprunt. Ce remboursement doit être mentionné dans le compte administratif.

Le remboursement des intérêts est comptabilisé en fonctionnement dans le chapitre 66 «charges financières». Le total de ces deux charges constitue l'annuité du remboursement de la dette.

Les engagements hors bilan qui correspondent à des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine, les engagements ayant des conséquences financières sur les exercices à venir ou encore les engagements subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures, ne sont pas retracés dans le bilan, mais font l'objet d'un recensement dans les annexes du budget et du compte administratif.

VII – Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes (CRC)

Article 23 : Le contrôle juridictionnel

La CRC contrôle la régularité des opérations faites par le comptable public. C'est le jugement des comptes des comptables publics.

Article 24 : Le contrôle non juridictionnel

La CRC assure un contrôle budgétaire pour garantir le respect des principes budgétaires pesant sur les collectivités (budget primitif adopté trop tardivement, absence d'équilibre réel du budget voté, défaut d'inscription d'une dépense obligatoire au budget, exécution du budget en déficit de 5%).

Elle assure également un contrôle de gestion en examinant la régularité et la qualité de gestion des collectivités.

Lexique :

Actif : les éléments du patrimoine d'un organisme (emploi) sont retracés à l'actif du bilan, qui se décompose en actif immobilisé (terrains, immeubles, etc...) et en actif circulant (stocks, créances, disponibilités, etc...). L'actif comporte les biens et les créances.

Amortissement : constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Annuité de la dette : montant des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, additionné au montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

Autorisation de programme : montant supérieur des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements pluriannuels prévus par l'assemblée délibérante.

Crédits de paiement : limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. Ils sont seuls pris en compte pour l'appréciation du respect de la règle de l'équilibre.

Décision : la décision est un acte du Président prise en vertu d'une délégation donnée précédemment par l'organe délibérant

Décision modificative : document budgétaire voté par le conseil municipal retraçant les virements de crédits faisant intervenir deux chapitres budgétaires différents.

Délibération : action de délibérer en vue d'une décision. La délibération est une décision de l'organe délibérant.

Encours de la dette : stock des emprunts contractés par la collectivité à une date donnée.

Immobilisations : éléments corporels, incorporels et financiers qui sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'organisme. Elle ne se consomme pas par le premier usage.

Nomenclature ou plan de compte : cadre comptable unique servant de grille de classement à tous les intervenants (ordonnateurs, comptable, juge des comptes...) et destiné à prévoir, ordonner, constater, contrôler et consulter les opérations financières.

Provision : passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.

Rattachements : méthode comptable imputant en section de fonctionnement à l'année toutes les charges et produits de celle-ci, si la facture n'est pas parvenue ou le titre émis.

Restes à réaliser : ils correspondent notamment en investissement, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice N telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Les restes à réaliser sont repris dans le budget primitif de l'exercice N+1, ou dans le budget supplémentaire en même temps que les résultats cumulés de l'année N.